

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20.06.2014



L'an deux mille quatorze, le 20 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16/06/2014

Étaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, CONSTANT, LANGEVIN, SAUGERAS, GUIST, AUGY, STEPHAN

Absents : Mme SILVESTRE a donné pouvoir M STEPHAN, M. BOURGEOT à donné pouvoir à Mme M. GUIST, PAUL

Secrétaire de séance : Mme SAUGERAS

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Programmes d'investissement : réfection du clocher et adduction d'eau potable à la Bussière
- 2/ Commission communale des impôts directs
- 3/ Eclairage public
- 4/ Convention pour la rétribution des frais de chauffage
- 5/ Questions relatives à la scolarité (convention pour l'accueil des enfants extérieurs à la commune, prise en charge de frais de scolarité pour les enfants scolarisés en dehors de la commune)
- 6/ Questions diverses

1/ Programmes d'investissement : réfection du clocher et adduction d'eau potable à la Bussière

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE : ADDUCTION D'EAU POTABLE / LA BUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre des services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de travaux d'alimentation en eau potable – Desserte du Hameau de la Bussière et de l'Étang Paul

Il propose, compte tenu du montant (inf à 20 000 € HT) de confier la mission correspondante à Nièvre Ingénierie du CG de la Nièvre.

M. Le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de confier la maîtrise d'œuvre à Nièvre Ingénierie
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant des travaux à 8%

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT : ADDUCTION D'EAU POTABLE / LA BUSSIÈRE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions suivantes pour le programme d'adduction d'eau potable à la Bussière:

Dépenses		Recettes		
Travaux	185000	Conseil général	39960	20%
Maitrise d'œuvre	14800	Agence de l'Eau	59940	30%
		DETR 2015	59940	30%
		Autofinancement	39960	20%
Total	199800	Total	199800	100%

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : ADOPTION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver les plans de financements suivants afin de demander les subventions :

Réfection du clocher de l'église

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	42008	DRAC	16803,2	40
		DETR 2015	16803,2	40
		Autofinancement	8401,6	20
TOTAL	42008	TOTAL	42008	100

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

2/ Commission communale des impôts directs

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à proposer les 24 noms.

3/ Eclairage public

La commune de Lormes a transféré en 2005 la gestion de l'éclairage public au SIEEEN. Si elle avait effectivement transféré les missions travaux et entretien, elle n'avait pas encore administrativement accompli les démarches pour transférer les consommations. Le changement consiste en cela : à l'heure actuelle, la commune paye les factures à EDF, à partir de juillet 2014, elle les payera au SIEEEN. Aucune augmentation ne sera appliquée, c'est en somme une régularisation administrative, cela aurait du être fait depuis 2005.

Cependant, il est important de préciser que cela représentera quelques avantages pour la commune, à savoir :

- A partir de 2017, nous serons obligés d'ouvrir à la concurrence ce type de dépenses. Le fait d'être en regroupement sur un plus grand marché permettra de sécuriser la prestation puis de s'assurer d'obtenir le meilleur coût.

- Par ailleurs, la gestion de la facturation avec le SIEEEN sera plus souple, les consommations EDF étant automatiquement prélevées sur nos comptes

La commune doit également régulariser le transfert de compétence en adoptant la délibération suivante pour la transmission de l'inventaire de nos biens (**opération comptable d'ordre non budgétaire**)

OBJET : TRANSMISSION DE L'INVENTAIRE DE NOS BIENS (OPERATION COMPTABLE D'ORDRE NON BUDGETAIRE)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2005, la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dans ce contexte de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner. La propriété des biens demeure en effet du ressort de la commune.

La mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que des éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il précise que ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes.

Les biens mis à disposition dans la cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 – *Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence*.

Monsieur le Maire de la commune de LORMES, collectivité remettante, considère qu'il convient de passer les écritures comptables annexées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN.

DIT qu'il convient de réaliser les écritures d'ordre budgétaires ci-annexées dans le cadre de son budget principal.

Ecritures d'ordre budgétaires Budget principal

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2423 – Mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence	2153 ou 21538 – Réseaux d'éclairage public
Opérations d'ordre non budgétaires strictement équilibrées en dépenses et recettes	

4/ Convention pour la rétribution des frais de chauffage

OBJET : CONVENTION POUR LA RETRIBUTION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la chaufferie qui alimente l'école maternelle, le centre social, l'école primaire et le HLM, les négociations avec le SIEEEN pour trouver le meilleur compromis pour la commune n'ont pas cessé.

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les dépenses dues par le propriétaire, c'est-à-dire l'usure générale du matériel (et donc la provision pour son renouvellement, terme appelé R2).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à facturer au Centre Social la part correspondant à la consommation effective (Terme R1) et de l'acter par convention.

5/ Questions relatives à la scolarité (convention pour l'accueil des enfants extérieurs à la commune, prise en charge de frais de scolarité pour les enfants scolarisés en dehors de la commune)

OBJET : CONVENTION POUR LA SCOLARITE DES ENFANTS SUR LA COMMUNE ET EN DEHORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, après avoir présenté la convention d'accueil des enfants extérieurs à la commune, propose de l'autoriser à la signer avec toutes les communes qui en feront la demande et qui ont déjà des enfants scolarisés dans nos écoles.

Par ailleurs, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déroger à la règle de scolarisation des enfants sur la commune lorsque cela est obligatoire (enseignement spécialisé) et donc, de régler les frais de scolarité afférents et de signer les conventions.

L'assemblée approuve ces deux propositions à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

6/ Questions diverses

OBJET : BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver un bail de location du jardin situé à l'arrière de l'ancien centre social pour un euro symbolique par an en échange de l'entretien du terrain ainsi que des escaliers.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

OBJET : CONVENTION CARAVANE DU SPORT

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention pour le passage de la Caravane du Sport qui a pour but de faire découvrir de nouvelles activités sportives aux jeunes de 6 à 18 ans. Celle-ci aura lieu le mardi 12 août à l'Etang du Goulot (de 10h à 17h) pour un coût de 378€ et de 15€ de cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS POUR LES VOYAGES DE CLASSE OU STAGE D'ETUDES

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'aides financières formulées par plusieurs familles Lormoises, concernant les voyages d'études ou stage organisés pour parfaire le cursus scolaire des jeunes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 50 € par enfant scolarisé (dans le cadre des études supérieures). Cette dépense sera imputée à l'article 6288 du budget commune et mandatée soit aux établissements concernés par l'organisation des voyages ou aux jeunes directement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

AUTRES SUJETS

Il est précisé que les questions de sécurité routière sont en cours de traitement avec la commission des travaux qui est chargée d'examiner ce dossier et qui fera une proposition au conseil municipal. Par ailleurs, il est rappelé que les pompiers sont gérés par le SDIS au niveau départemental. Enfin, il est convenu que les documents de conseils seront transmis avec les convocations, dans la mesure du possible.